

Domaine Public

Le 28 octobre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 668/2024

Code Voie : 1294
Avenue Baron Jean Baptiste Galeazzini

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 28 octobre 2024 des Services Techniques de la ville, qui sollicitent l'autorisation de réglementer la circulation piétonne et le stationnement au droit de l'Avenue Baron Jean-Baptiste Galeazzini dans le cadre de travaux de sécurisation d'urgence à la suite d'un éboulement de talus.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **du lundi 28 octobre 2024 à 12h00 au mardi 28 janvier 2025 à 17h00**

Article 2 : Le stationnement est interdit avenue Baron Jean-Baptiste Galéazzini aux emplacements délimités par le demandeur.

Article 3 : La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir côté travaux ; une déviation piétonne obligatoire sera mise en place de part et d'autre de son chantier par le demandeur qui se chargera d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier.

Article 4 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr